



Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Département de la Gironde

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

APPEL À INITIATIVES 2020

Développer les actions de prévention collectives de la perte d'autonomie
dans le département de la Gironde

Date limite de réception des dossiers de candidature :

24 janvier 2020 pour la première vague de candidatures

Les actions qui seront retenues devront débuter sur l'année 2020.

Cahier des charges

A. Contexte

Présentation

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015¹ relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Cette instance de coordination vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie du territoire départemental.

Composition

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- 1° Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental
- « 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- « 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- « 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ; En Gironde, deux représentants de l'Association des Maires de Gironde siègent, un représentant une commune de la Métropole bordelaise et l'autre une commune hors Métropole.
- « 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- « 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- « 7° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- « 8° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;
- « 9° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

En Gironde cette composition a été élargie aux membres suivants :

- Un représentant de la CNRACL
- Un représentant de l'UDCCAS Gironde
- Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

¹ LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Objectifs de la Conférence des Financeurs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence Départementale des Financeurs permet :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires :

Les actions visées dans ce programme sont :

1° L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

2° Actions de prévention collectives mises en œuvre par les SAAD

3° Actions de prévention collectives et individuelles mise en œuvre par les SPASAD

4° Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

5° Autres actions collectives de prévention

6° Actions de prévention collectives destinées aux résidents EHPAD

Les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à candidature. L'attribution du forfait autonomie permet à ces structures de développer des actions spécifiques pour leurs résidents.

B. Le contenu du programme de la Conférence des Financeurs du Département de la Gironde 2020

Les axes thématiques retenus :

AXE 1 : AMELIORER LES GRANDS DETERMINANTS DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

1. Garantir la santé des seniors

- Promouvoir une alimentation favorable à la santé
- Développer la pratique d'activités physiques et sportives
- Développer des actions de Bien Vieillir (nutrition, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi...)

2. Préparer le passage à la retraite

- La préparation et le passage à la retraite : favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite

3. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter génération et les activités cognitives

- Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée

4. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et repérer les situations de vulnérabilité

- Accompagnement à l'aide aux démarches administratives
- Améliorer le repérage des situations de vulnérabilité

AXE 2 : PREVENIR LES PERTES D'AUTONOMIE EVITABLES

1. Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées

- Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement
- Contribuer au développement, notamment, des réponses innovantes en matière d'habitat
- Accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques
- Contribuer à la sécurité des domiciles

2. Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes

- Développer des actions en matière de prévention des chutes
- Développer des plateformes de mobilité seniors
- Développer des actions concernant la sécurité routière

L'appel à initiatives

Les financements alloués dans le cadre du concours « autres actions de prévention » doivent contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux seniors. Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Les financements doivent être ainsi alloués par un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions éligibles

Sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs selon la loi du 28 décembre 2015 :

- ✓ Les **aides techniques**, telles que définies par le décret, ainsi que les projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition
- ✓ Les **actions collectives de prévention**
- ✓ Les **actions collectives et individuelles de prévention** réalisées par les **SPASAD**
- ✓ Les **actions d'accompagnement** des **proches aidants des personnes âgées** en perte d'autonomie (depuis la loi N°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants)
- ✓ Les actions **collectives** de prévention réalisées pour **les résidents des EHPAD**

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs, notamment :

- ✓ Au titre des aides techniques :
 - Les **aides à l'habitat** : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
 - Les **aides à l'hygiène ou matériel à usage unique** (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- ✓ Les **actions individuelles de santé**, prises en charge par l'assurance maladie ;
- ✓ Les actions de **soutien aux proches aidants des personnes handicapées** ;
- ✓ Les **actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD** ;
- ✓ Les **actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile** ;
- ✓ Les **actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD** ;
- ✓ Les **actions achevées** lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- ✓ Les projets ayant comme principal objectif l'**investissement** (qui peut être financé par d'autres partenaires) **et l'achat d'équipement**

→ **Attention : Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).**

Les critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs de la Gironde

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA)
- Projet associant les personnes de plus de 60 ans à son élaboration et son animation
- Action réalisée sur le territoire girondin
- Action répondant à un besoin sur un territoire (qualité de l'analyse des besoins) et s'adressant aux seniors les plus vulnérables et éloignés de la prévention
- Action duplicable sur les territoires de solidarité de la Gironde (cf. Annexe 1 Carte des territoires de solidarité de la Gironde)
- Démarche partenariale et de proximité mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation.
- Caractère innovant de l'action
- Complémentarité avec les actions déjà financées par la Conférence.
- Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, le Programme Régional Inter-régime de Prévention (les caisses de retraite) et Projet Régional de Santé (PRS).
- Cofinancements privilégiés
- Les actions proposées doivent être des actions de prévention collectives, concrètes et/ou expérimentales
- Type de modèle économique et sa pérennité.
- Ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action.
- Rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire.
- Qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté
- Existence et qualité d'une démarche d'évaluation
- Stratégie de communication prévue
- Moyens de transport envisagés pour que les bénéficiaires participent à l'action
- Inscription du projet dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

- **Au titre des actions collectives de prévention à destination des résidents des EHPAD**

Un cahier des charges spécifique aux actions collectives de prévention à destination des résidents EHPAD sera **mis en ligne lors du second appel à initiatives du 24 février au 10 avril 2020.**

Les projets des actions collectives de prévention à destination des résidents EHPAD seront donc étudiés lors du second appel à initiatives.

- **Au titre des actions collectives d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées :**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde propose d'axer les projets éligibles sur les actions suivantes:

- **Les formations destinées aux proches aidants : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités à agir, orientation vers les dispositifs d'aide adéquats (minimum 14 h par aidant)**

La formation devra être réalisée à minima sur 14 heures et comprendre différents modules avec l'intervention d'experts (professionnels de santé, professionnels médico-sociaux, assistantes sociales, psychologues, ...) et être animée par un binôme de professionnels tout au long de la formation.

Les lieux et les horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants et des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation de l'aidant.

En effet, il a été décidé que les autres actions éligibles :

- les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation
- les actions de soutien psychosocial collectif (minimum 10h à organiser)

Seront étudiées dans le cadre de l'appel à projet de l'Inter-régimes, disponible au premier trimestre 2020 sur le site de la CARSAT : www.carsat-aquitaine.fr et de la MSA : www.msa.fr

Et ce, afin de coordonner les financements des projets et de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses aux proches aidants de personnes âgées.

Il convient de noter que ne sont pas éligibles à ce concours :

- Les actions de médiation familiales
- Les actions de soutien psychosocial individuel
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, ou de répit, ou de baluchonnage ou relayage
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales, ou de type forum internet entre aidants

Les porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux établis (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet (joindre un document, signé des parties concernées, qui précise les modalités de ce partenariat)
- Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2020.
- Les candidats devront être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé.

RAPPELS

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.
- La participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs de la Gironde.
- La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.
- Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Engagements des porteurs de projets

- Réaliser le projet dans son intégralité et mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre.
- Respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant le 31 décembre 2021 pour les projets se déroulant sur 2020.
- Le porteur de projet **s'engage à mentionner la participation financière de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias.**
- Transmettre un bilan intermédiaire le 30 avril 2021 au plus tard. Ainsi qu'un bilan final qui sera à adresser pour le 1^{er} mars 2022 au plus tard (la trame sera envoyée au préalable).

Formalisation

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département de la Gironde, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser la nature des engagements réciproques.

Examen et sélection des dossiers

Chaque dossier reçu fera l'objet d'une attestation de dépôt par mail.

Sélection des dossiers

Les membres du comité technique de la Conférence des Financeurs à savoir le Département de la Gironde, l'ARS Nouvelle Aquitaine, la CARSAT Aquitaine et la MSA Gironde, se réuniront pour examiner les dossiers déposés.

La Conférence des Financeurs qui validera les projets se réunira fin mars 2020 pour la première vague de candidatures.

Les projets seront présentés à la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 6 avril 2020 pour la première vague des candidatures.

Tous les candidats, retenus ou non, seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Pour les dossiers retenus, le paiement s'effectuera en un virement unique, 1 à 2 mois environ après le passage du projet à la commission permanente du Département de la Gironde (sous réserve de la signature de la convention par l'opérateur).

Dossier de candidature

✓ Informations pratiques

Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidature :

- **Le 24 janvier 2020 pour la première vague de candidatures**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et/ou postale, sous la référence :

Candidature appel à initiatives Conférence des Financeurs de la Gironde

- o Par mail, joindre le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@gironde.fr

ATTENTION : vous devez obligatoirement recevoir un accusé réception de dépôt de votre dossier par mail. En cas de non réception, contactez dans les meilleurs délais : conferencedesfinanceurs@gironde.fr

- o Par courrier, le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

Département de la Gironde
Pôle Solidarité Autonomie

Service de la coordination, des partenariats et du schéma de l'autonomie
Immeuble Gironde Egalité

✓ **Documents à joindre impérativement :**

- Identification de la structure
- Fiche « présentation de l'action »
- Budget de l'action
- Suivi et évaluation du projet
- Fiche « Certificat d'engagement »
- Bilans des actions précédentes, le cas échéant
- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)
- Devis
- RIB
- Comptes de résultats et bilans des 3 dernières années

Attention : Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en réunion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde.

Annexes :

- Carte des territoires de solidarité de la Gironde
- Trame bilan intermédiaire (fichier Excel ci-joint)

Sites utiles :

www.gironde.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

www.carsat-aquitaine.fr/carsat-aquitaine/etudes-et-statistiques/1255-observatoire-des-situations-de-fragilite.html

www.msa33.fr

www.agircarrco-actionsociale.fr

ANNEXE 1

Territoires de solidarités de la Gironde

